

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELOS GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de location ont pour objet d'énoncer les termes et conditions de la location d'un vélo, ci-après dénommé « vélo » avec ses équipements, et ce quel que soit le type de vélo, par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 2 - Equipements proposés

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération met en location :

- Des vélos à assistance électrique (dénommé ci-après « VAE »)
- Des vélos cargos benne et longtail à assistance électrique (dénommé ci-après « vélo cargo »)
- Des vélos pliants à assistance électrique (dénommé ci-après « vélo pliant »)
- Des vélos classiques
- Des vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite (dénommé ci-après « vélo adapté PMR »)

Les vélos sont tous équipés d'un antivol et de dispositifs de sécurité (lumières avant/arrière, avertisseur sonore) et suivant le type de vélos d'accessoires complémentaires (capote de pluie, siège bébé, coussin d'assise, panier...).

Article 3 - Conditions d'attribution

Le service est accessible à toute personne physique de plus de 18 ans et pouvant justifier d'une résidence principale sur le territoire de l'agglomération.

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Les vélos classiques sont disponibles uniquement pour les étudiants ou les personnes en recherche d'emploi (sur présentation d'un justificatif).

Article 4 - Modalités d'accès au service

Toute personne souhaitant louer un vélo devra obligatoirement :

- créer un compte sur la plateforme de réservation en ligne et renseigner ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail)
- transmettre (via la plateforme en ligne) les pièces justificatives suivantes :
 - o Pièce d'identité en cours de validité
 - o RIB
 - o Justificatif de domicile de moins de 3 mois attestant d'une résidence principale sur le territoire (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz, facture internet...)
 - o Le cas échéant, un justificatif de tarif réduit (cf article 5)

- remplir une autorisation de prélèvement (mandat SEPA) destiné au dépôt de garantie, non encaissé

- régler en ligne le montant de l'abonnement lors de la réservation.

Les tarifs et modalités de règlement des abonnements sont définis à l'article suivant.

Lors de la réservation en ligne, le locataire choisit une date de retrait du vélo, en fonction des créneaux disponibles.

Le service est accessible dans la limite des stocks disponibles. Golfe du Morbihan Vannes agglomération ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de disponibilité des vélos.

Article 5- Tarifs et modalités de règlement

Les abonnements sont facturés selon la grille tarifaire suivante :

	CLASSIQUE	VELO ELECTRIQUE OU VELO PLIANT	CARGO BENNE OU LONGTAIL	VELO ADAPTE PMR
TARIF PLEIN				
3 mois	/	111 €	250 €	/
1 an	/	370 €	740 €	/
1 jour	/	/	/	10 €
TARIF REDUIT (étudiants et demandeurs d'emploi)				
3 mois	gratuit	56 €	125 €	/
1 an	gratuit	185 €	370 €	/

Pour rappel, les vélos classiques sont disponibles uniquement pour les étudiants ou les personnes en recherche d'emploi (sur présentation d'un justificatif).

Un dépôt de garantie, non encaissé, sera demandé selon le barème suivant :

- 900€ (tarif plein) / 500€ (tarif réduit) pour un VAE ou vélo pliant
- 2000€ pour un vélo cargo ou vélo adapté PMR
- 200€ pour un vélo classique

Pour bénéficier du tarif réduit, le locataire devra présenter selon les cas :

- soit un certificat de scolarité étudiant de l'année en cours dans un établissement du territoire de l'agglomération ;
- soit un contrat d'apprentissage dans une entreprise du territoire de l'agglomération ;
- soit une convention de stage dans une entreprise du territoire de l'agglomération ;
- soit un avis de situation Pôle emploi de moins de 3 mois dans une agence du territoire de l'agglomération (droits ouverts)

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location et durant toute la période du contrat.

Le bénéficiaire des paiements et des dépôts de garantie est Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le règlement du coût de la location se fait uniquement en ligne, par carte bancaire, au moment de la réservation du vélo.

Le montant de l'abonnement est dû dans sa totalité selon la durée de location choisie et ne pourra en aucun cas être remboursé, même en cas de restitution anticipée. Aucune mensualisation n'est possible.

Article 6 - Le contrat

La location est conditionnée à la signature d'un contrat entre le locataire et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui emporte acceptation de l'état des lieux et des présentes conditions générales de location.

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés.

Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. Le prêt, la sous-location ou la vente du matériel loué est strictement interdit.

Le locataire ne peut consentir à l'égard du matériel loué aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le contrat de location contient notamment :

- L'état des lieux du vélo loué,
- Les conditions et tarifs de la location,
- Les Conditions Générales de location.

La signature du contrat de location se fait sur le lieu de mise à disposition du vélo.

À compter de sa signature, l'adresse mail du locataire est utilisée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération comme information de contact et pour l'envoi de :

- Informations relatives au vélo (rappel de révision, ordre de paiement etc.),
- Informations relatives au contrat de location (alerte avant échéance du contrat, mise à jour des conditions générales de location, etc.),
- D'enquêtes de satisfaction sur le service de location.

Article 7 - Mise à disposition du vélo

La mise à disposition du vélo se fait dans un point de retrait, déterminé au préalable lors de la réservation en ligne, dont l'adresse sera transmise au locataire.

Lors de la remise du vélo, il est dressé un état des lieux contradictoire du vélo et de ses accessoires entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et le locataire.

Le locataire reconnaît avoir reçu le bien loué en bon état de fonctionnement.

Le locataire dispose d'un délai de 24 h pour signaler tout dommage qui n'aurait pas été consigné au moment de l'état des lieux avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Au-delà de ce délai, tout autre dommage sera réputé imputable au locataire.

Lors de la mise à disposition du vélo, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération donne toutes les consignes pour une utilisation appropriée de celui-ci. Le locataire s'engage à respecter ces consignes.

Article 8 - Entretien et réparations

Le locataire est tenu d'entretenir régulièrement le vélo (gonfler les pneus, huiler la chaîne le cas échéant, nettoyer le vélo...) et doit veiller au bon fonctionnement des organes de sécurité (freins, éclairage, sonnette, pneumatiques...).

Golfe du Morbihan Vannes agglomération ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien courant du vélo par le locataire.

En cas de défaut constaté sur les organes de sécurité, le locataire doit prendre rapidement rendez-vous avec le service de location pour qu'il procède aux réglages ou remplacements nécessaires.

Durant le 6^e mois de location consécutif, le locataire doit à son initiative contacter Golfe du Morbihan Vannes agglomération pour prendre un RDV afin d'effectuer la révision du vélo. La révision semestrielle est une prestation incluse dans la location des vélos. Par révision semestrielle sont entendus les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale du vélo. Le changement de batterie en fin de vie est intégré à cette prestation. Le changement de chambre à air ou de pneumatique dû à une crevaison n'est pas inclus dans la location.

Les réparations en cas d'usure anormale liée soit à une mauvaise utilisation du vélo, soit à une dégradation produite par un tiers sont à la charge du locataire. Ces réparations lui seront facturées selon le tarif en vigueur. Le locataire aura un délai de 7 jours pour s'acquitter des sommes dues via un ordre de paiement en ligne (carte bancaire).

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est seul habilité à juger de l'usure normale du vélo ou de ce qui relève d'un usage inapproprié ou d'un accident.

En cas de non-présentation du vélo pour la révision semestrielle, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne pourra être tenue responsable d'un quelconque dysfonctionnement.

Article 9 - Responsabilité casse - vol / Assurances

Le locataire est responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des vélos loués et des accessoires dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution.

Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au Code de la route commise à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers dans le cadre de la location d'un vélo auprès d'un prestataire externe.

La responsabilité de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne pourra être engagée pour les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du vélo mis à sa disposition.

En cas de vol, perte, accident (destruction partielle ou totale) du vélo et/ou de ses accessoires, le locataire doit avertir sous 24 heures Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, déposer plainte auprès des autorités habilitées le cas échéant et fournir à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une photocopie du dépôt de plainte signée.

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par le vélo loué et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Il peut, s'il le souhaite, souscrire un contrat d'assurance chez l'assureur de son choix.

En cas de vol du vélo ou de casse le rendant irréparable, le montant du dépôt de garantie sera encaissé par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

En cas de vol du matériel, de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du contrat de location et des présentes, le locataire s'expose en outre à des poursuites judiciaires.

Article 10 - Durée de location et renouvellement

La durée de location est de 3 mois ou 1 an, renouvelable, à l'exception des vélos adaptés PMR pour lesquels la location s'effectue à la journée et est renouvelable 7 jours maximum.

Le locataire sera averti de la fin de son contrat par email 7 jours avant et par sms 1 jour avant.

En cas de renouvellement, le locataire dispose d'un délai de 21 jours avant la fin du contrat et jusqu'à 10 jours après la date de fin de contrat, pour renouveler son abonnement en ligne. Il devra s'acquitter des sommes liées à la prolongation du contrat.

Au-delà de 10 jours après la fin du contrat, aucun renouvellement ne sera possible.

Article 11 - Restitution du vélo

Avant l'échéance du contrat, le locataire doit prendre contact avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération afin de convenir d'une date et d'un lieu de retour du vélo.

Le jour de la restitution du vélo, il sera procédé à un état des lieux contradictoire entre le locataire et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Le contrat sera clôturé.

En cas de dégradations, une facture sera transmise au locataire dans les jours qui suivent le retour du vélo. Le locataire aura un délai de 7 jours pour s'acquitter des sommes dues via un ordre de paiement en ligne (carte bancaire).

Dans le cas où la facture de réparation n'est pas réglée dans le délai imparti, il sera procédé au recouvrement du dépôt de garantie dans la limite des frais engagés.

Une fois le montant des réparations réglé, le contrat sera clôturé. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la restitution du vélo.

En cas de non-restitution du vélo à la date convenue avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération après la date de fin de contrat, des pénalités de retard seront appliquées selon l'échéancier suivant :

Type de vélo	Fin de prêt		
	J+30	J+60	J+90
VAE/PLIANT (Tarif Plein/Réduit)	100€/50€	300€/150€	500€/300€
CARGO / ADAPTE PMR	300 €	700 €	1 000 €
CLASSIQUE	50 €	50 €	100 €

Les pénalités de retard seront prélevées sur le compte du locataire tous les 30 jours jusqu'au retour du vélo. A la date de 90 jours, le montant des pénalités de retard correspond au montant total du dépôt de garantie.

La restitution du vélo entraîne l'interruption des pénalités de retard.

L'application des pénalités de retard ne vaut pas cession du vélo. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en reste le propriétaire.

En cas de non-restitution, le locataire assume les risques de poursuites pénales qui pourront être engagées par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 12 - Conditions d'utilisation

Le locataire s'engage à respecter les clauses des présentes conditions générales de location.

Il s'engage notamment à :

- utiliser lui-même le vélo,
- utiliser le vélo uniquement sur le territoire de l'agglomération
- ne pas enlever ou modifier les accessoires livrés avec le vélo
- remettre le vélo dans la mesure du possible, dans un lieu abrité et sécurisé, à domicile ou à proximité,
- ne pas exposer le vélo aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support fixe en utilisant l'antivol mis à disposition avec le vélo,
- ne pas transporter de charge supérieure à 25 kg sur le porte bagage
- ne pas transporter une charge supérieure à 5 kg dans le panier situé à l'avant du vélo
- respecter le code de la route, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur.

Le locataire assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement engageant sa responsabilité du fait notamment de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du produit loué et survenant pendant la période de location.

Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'événements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du produit à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le locataire accepte que si l'utilisation des services, produits et/ou des équipements associés provoque des blessures ou des dommages à lui ou à une autre personne (voire à des biens matériels), il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations,

demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 13 - Résiliation du contrat

En cas de manquements graves et répétés à ces engagements, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de refuser la prolongation du contrat ou la location d'un nouveau vélo.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de rompre le contrat et exiger le retour du matériel loué en cas d'utilisation non conforme du vélo ou de non-présentation du vélo aux différentes révisions.

Article 14 - Confidentialité des données

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération collecte les informations nominatives et les données personnelles du locataire uniquement dans le cadre de la gestion du service de location de vélos ainsi que pour l'amélioration de ce dernier. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des locataires au moyen des coordonnées qui lui auront été communiquées. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est responsable du traitement des données collectées. Les données seront conservées pendant une durée de 1 an, après la fin du contrat de location.

Les traitements directement nécessaires à la location reposent sur le motif de licéité suivant : contrat. Pour les autres traitements, notamment la réalisation des enquêtes de satisfaction, il vous est possible de vous opposer auprès du délégué à la protection de la collectivité ou auprès du service :

- Par mail à : dpd@gmvagglo.bzh ou servicevelo@gmvagglo.bzh
- Par courrier : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - Direction de la Mobilité
30, rue Alfred Kastler - PIBS 2 - 56000 VANNES

Un mois après avoir exprimé une demande d'exercice des droits, toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

La non-fourniture des données demandées entraînera le rejet de la demande.

Le locataire peut retrouver toutes les dispositions de la Politique de Confidentialité de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur son site internet.

Article 15 - Réclamations

Le locataire peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du contrat de location, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette

contestation de façon amiable. À défaut d'accord amiable, chacune des parties pourra soumettre le litige au tribunal territorialement compétent.

Article 16 - Juridictions

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à son exécution et à ses suites sera soumis à la juridiction compétente.